



Prime d'intéressement. Ce qui change avec la Loi MACRON !!!

Hier, la prime d'intéressement était versée automatique au salarié fin juin. Chacun pouvait la positionner sur un Plan d'Epargne Inter-entreprise (PEI).

A partir de 2016, la Loi MACRON impose certains changements.

Sans demande expresse du salarié, la prime sera versée d'office sur un plan d'épargne interentreprises (PEI).

Si un salarié souhaite se rétracter sur son choix ou adresse son document en retard ou parce qu'il a oublié que cette mesure était obligatoire, cette démarche sera payante : **19€ si la demande est effectuée par courrier et 9€ par internet (versée pour le compte NATIXIS).**

Ces montants sont pour cette année. Rien ne dit que l'année prochaine, ce ne sera pas 30, 50€,...!!!

<http://extranet.ucanss.fr/applications/guideLettresCirculaires/co/LC013-16.html>

(Lien permettant d'obtenir toutes les informations nécessaires).

A savoir que le compte PEI est géré par une société privée « NATIXIS » cotée en bourse. Son PDG, Laurent Mignon, touche un salaire de près de 2 millions d'euros par an.

Pourquoi la sécurité sociale, organisme public, créée par le Conseil National de la Résistance, doit financer une telle société ?!!!

A vos risques et périls, certains en ont déjà fait les frais, il y a quelques années...

Cette prime d'intéressement est considérée comme un apport à notre rémunération annuelle par nos Tutelles qui s'en servent d'ailleurs d'argument pour ne pas augmenter nos salaires.

Pour la CGT-employés et l'UGICT-CGT, cette prime doit être remplacée par un demi-mois de salaire avec un minimum de 1000 €. Ainsi, tous les salariés des organismes de sécurité sociale, bénéficieraient de cette prime équitablement et elle serait soumise à cotisations sociales.

<http://www.orgasociaux.cgt.fr/>

Lien permettant de visualiser l'intéressement pour tous les organismes

Montreuil, le 14 avril 2016